

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 67 Adhésion de la Ville de Paris à l'association Démocratie Ouverte pour un montant de 5 000 euros et signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros.

Mme Pauline Véron, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'Association Démocratie Ouverte et lui attribue une subvention de 30 000 € avec signature d'une convention ;

Vu les statuts de l'Association Démocratie Ouverte, annexés à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline Véron au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association Démocratie Ouverte, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association Démocratie Ouverte.

Article 3 : La Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Démocratie Ouverte.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Démocratie Ouverte, sise 18 avenue Parmentier, 75011 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association. Une subvention de 30 000 € est versée à ladite association.

Article 5 : La dépense correspondante pour l'adhésion avec l'Association Démocratie Ouverte sera imputée sur le chapitre 011, nature 62.88, destination concertation du Budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de la décision de financement de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante pour le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Démocratie Ouverte sera imputée au chapitre 65, nature 65.748 destination concertation du budget de fonctionnement 2018 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO